

Quelle est la différence entre un contrat collectif et un contrat labellisé ?

La collectivité choisit de mettre en place pour ses agents soit le système de labellisation (où l'agent souscrit son propre contrat) soit un contrat collectif.

Critère	Mutuelle labellisée	Contrat collectif
Fonctionnement	Le dispositif de labellisation permet à chaque agent de souscrire son propre contrat auprès de l'organisme de son choix.	La collectivité met en place un contrat unique pour l'ensemble des agents.
Adhésion	Facultative : chaque agent choisit d'adhérer ou non.	Facultative ou obligatoire pour tous les agents selon la décision de la collectivité.
Liberté de choix	Oui : l'agent choisit librement son contrat de complémentaire santé.	Non : la mutuelle est imposée par l'employeur.
Participation employeur	Obligatoire à partir du 1 ^{er} janvier 2026 à hauteur d'au minimum 15€/mois	
Garanties	Variables selon l'offre labellisée choisie	Uniformes pour tous les agents couverts par le contrat collectif.
Flexibilité	Forte personnalisation : options et niveaux de couverture ajustables selon les besoins de l'agent	Peu ou pas de personnalisation : garanties standardisées
Procédure	Adhésion individuelle par l'agent directement auprès de l'organisme de complémentaire santé	Gestion centralisée par l'employeur (adhésion et suivi du contrat collectif)